



TC/44/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 22 janvier 2008

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ TECHNIQUE**

**Quarante-quatrième session**  
**Genève, 7 - 9 avril 2008**

DOCUMENTS TGP

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Le présent document vise à dresser un état des lieux de l'examen des documents TGP depuis la quarante-troisième session du Comité technique (TC), à communiquer au TC des informations générales qui faciliteront son examen de chaque projet de document TGP et à soumettre un programme provisoire d'élaboration des documents TGP.
2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :
  - CAJ : Comité administratif et juridique
  - TC : Comité technique
  - TC-EDC : Comité de rédaction élargi
  - TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
  - TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
  - TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
  - TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
  - TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères
  - TWP : Groupes de travail techniques

## I. INFORMATIONS GENERALES

3. Le document TG/1/3 “Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales” (Introduction générale) et la série de documents connexes qui établissent les procédures relatives aux principes directeurs d’examen (documents TGP) visent à énoncer les principes sur lesquels repose l’examen DHS. Les seules obligations contraignantes des membres de l’Union sont celles contenues dans la Convention UPOV elle-même. Cependant, l’Introduction générale et les documents TGP, en s’appuyant sur l’expérience pratique, s’efforcent de donner des indications d’ordre général permettant un examen de toutes les variétés conforme à la Convention UPOV. En outre, l’UPOV a établi des “Principes directeurs pour la conduite de l’examen des caractères distinctifs, de l’homogénéité et de la stabilité” (principes directeurs d’examen) pour de nombreuses espèces ou autres groupements de variétés. Ces principes directeurs d’examen ont pour objet de développer certains des principes énoncés dans l’Introduction générale, et dans les documents TGP qui s’y rapportent, afin de donner des indications pratiques détaillées permettant l’harmonisation de l’examen DHS, et notamment de recenser les caractères appropriés pour l’examen DHS et l’établissement de descriptions variétales harmonisées.

4. Comme l’a indiqué le président lors de la cinquante-quatrième session du Comité administratif et juridique (CAJ), qui s’est tenue à Genève les 16 et 17 octobre 2006, l’élaboration de documents TGP en relation avec l’examen DHS peut être considérée comme un élément supplémentaire dans l’élaboration de matériel d’information concernant la Convention UPOV<sup>1</sup>; outre le fait qu’ils constituent une publication à part entière, les documents TGP seront utilisés en relation avec diverses activités de l’UPOV. Plus précisément, l’Introduction générale et les documents TGP constitueront les composantes fondamentales d’un module spécialisé sur l’examen des demandes de droit d’obtenteur qui fera partie du programme des cours d’enseignement à distance que le Comité consultatif a chargé le Bureau de l’Union de mettre au point.

5. L’état d’élaboration des documents TGP peut se résumer comme suit :

| Cote         | Titre                                                                          | Stade d’avancement |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| TGP/0        | Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents | Approuvé (2005)    |
| <i>TGP/1</i> | <i>Introduction générale assortie d’explications</i>                           | -                  |
| TGP/2        | Liste des principes directeurs d’examen adoptés par l’UPOV                     | Approuvé (2005)    |

<sup>1</sup> À sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève le 24 octobre 2005, le CAJ est convenu d’une méthode d’élaboration de matériels d’information sur la Convention UPOV, expliquée aux paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4. Il a également approuvé la création d’un groupe consultatif du CAJ (“CAJ-AG”) chargé d’aider à élaborer des documents relatifs à ces matériels, comme le proposaient les paragraphes 11 à 14 du document CAJ/52/4 (voir le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 intitulé “Compte rendu”).

| Cote                     | Titre                                                                                                                 | Stade d'avancement                             |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <i>TGP/3<sup>2</sup></i> | <i>Variétés notoirement connues</i>                                                                                   | -                                              |
| <i>TGP/4</i>             | <i>Constitution et maintien des collections de variétés</i>                                                           | <i>En cours d'élaboration</i>                  |
| <i>TGP/5</i>             | Expérience et coopération en matière d'examen DHS                                                                     | Approuvé (2005)<br><i>en cours de révision</i> |
| <i>TGP/6</i>             | Arrangements en vue de l'examen DHS                                                                                   | Approuvé (2005)                                |
| <i>TGP/7</i>             | Élaboration des principes directeurs d'examen                                                                         | Approuvé (2004)<br><i>en cours de révision</i> |
| <i>TGP/8</i>             | <i>Protocole d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité</i> | <i>En cours d'élaboration</i>                  |
| <i>TGP/9</i>             | <i>Examen de la distinction</i>                                                                                       | <i>En cours d'élaboration</i>                  |
| <i>TGP/10</i>            | <i>Examen de l'homogénéité</i>                                                                                        | <i>En cours d'élaboration</i>                  |
| <i>TGP/11</i>            | <i>Examen de la stabilité</i>                                                                                         | <i>En cours d'élaboration</i>                  |
| <i>TGP/12</i>            | <i>Caractères spéciaux</i>                                                                                            | <i>En cours d'élaboration</i>                  |
| <i>TGP/13</i>            | <i>Conseils pour les nouveaux types et espèces</i>                                                                    | <i>En cours d'élaboration</i>                  |
| <i>TGP/14</i>            | <i>Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV</i>              | <i>En cours d'élaboration</i>                  |
| <i>TGP/15</i>            | <i>Nouveaux types de caractères</i>                                                                                   | -                                              |

L'Introduction générale, les documents TGP approuvés et les principes directeurs d'examen adoptés sont publiés sur le site Web de l'UPOV à l'adresse [http://www.upov.int/fr/publications/list\\_publications.htm](http://www.upov.int/fr/publications/list_publications.htm).

## II. DOCUMENTS TGP SOUMIS AU COMITE TECHNIQUE POUR EXAMEN

6. À sa quarante-troisième session, le TC a accepté le programme d'élaboration des documents TGP qui est énoncé à l'annexe IV du document TC/43/5 (voir le paragraphe 30 du document TC/43/12 "Compte rendu des conclusions"). Selon ce programme, les documents

<sup>2</sup> À sa cinquante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2007, le CAJ a adopté la conclusion du CAJ-AG stipulant que l'Introduction générale fournissait déjà des indications sur ce que l'on entend par les termes "notoirement connues" et qu'il n'était pas souhaitable, actuellement, de continuer à développer le document TGP/3 "Variétés notoirement connues" (voir le paragraphe 46 du document CAJ/55/7).

TGP/4/1 et TGP/9/1 devraient être soumis au Conseil pour adoption en 2007 et le TC devrait examiner les projets des documents TGP/5 (Révision), TGP/8, TGP/10, TGP/11, TGP/12, TGP/13 et TGP/14 à sa quarante-quatrième session. Bien que le TC soit convenu de commencer la révision du document TGP/7 lors des sessions des groupes de travail techniques (TWP) en 2008, le présent document donne aussi des informations sur les aspects susceptibles dans le document en question d'être modifiés dans le sens des observations formulées par les TWP et le Comité de rédaction élargi (TC-EDC). Des informations générales sur chacun des documents TGP soumis au TC pour examen à sa quarante-quatrième session figurent dans la deuxième partie du présent document.

a) Documents TGP soumis pour adoption en 2007 (TGP/4/1 et TGP/9/1)

7. À sa soixante-quatorzième session, tenue à Genève le 24 octobre 2007, le Comité consultatif a procédé à un examen préliminaire des documents TGP/4/1 ("Constitution et maintien des collections de variétés") et TGP/9/1 ("Examen de la distinction"), qui étaient proposés pour adoption par le Conseil. Le Comité consultatif a formulé les recommandations ci-après :

"[...] les termes 'exemples de contrats ou d'accords conclus entre services administratifs et obtenteurs' dans la section 3.1.2.2.2 du document TGP/4/1 Draft 10 devraient être remplacés par 'exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l'obteneur' conformément au changement de titre de la section 11 du document TGP/5 'Expérience et coopération en matière d'examen DHS' accepté par le Comité administratif et juridique (CAJ) à sa cinquante-sixième session tenue les 22 et 23 octobre 2007;

"[...]

"À la suite des observations formulées par certaines délégations au sujet de la nécessité d'apporter des améliorations d'ordre rédactionnel, le [C]omité [consultatif] convient d'envoyer une circulaire au [C]omité [consultatif], au Comité technique (TC) et au CAJ pour leur fournir une opportunité de faire des observations dans un délai de quatre semaines à propos des documents TGP/4/1 Draft 10 [et] TGP/9/1 Draft 10 [...]. À partir des observations qui auront été reçues, de nouveaux projets de textes pour ces documents seront établis en vue d'être soumis au Comité de rédaction à sa réunion du 8 janvier 2008. Les projets de textes correspondants incluant les observations du Comité de rédaction seront ensuite soumis au TC, au CAJ et au [C]omité [consultatif] ainsi qu'au Conseil en avril 2008."

8. Conformément aux recommandations du Comité consultatif, la Circulaire E-606 a été émise pour solliciter l'envoi au Bureau de l'Union d'éventuelles observations sur les documents TGP/4/1 Draft 10 et TGP/9/1 Draft 10.

*TGP/4 "Constitution et maintien des collections de variétés"*

9. Le Bureau de l'Union a reçu des observations de l'Ukraine sur le document TGP/4/1 Draft 10 en réponse à la Circulaire E-606. Le Bureau de l'Union, en collaboration avec le président du TC, M. Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande), et le président du Conseil, M. Doug Waterhouse (Australie), sont convenus que ces observations pouvaient être examinées par le TC-EDC sans qu'un nouveau projet du document TGP/4/1 soit élaboré. Le TC-EDC a examiné les observations reçues et est convenu qu'elles pouvaient être examinées

par le TC à sa quarante-quatrième session sans qu'il soit nécessaire d'élaborer un nouveau projet du document TGP/4/1. Les recommandations formulées par le Comité consultatif, les observations de l'Ukraine, ainsi que les propositions présentées par le TC-EDC en réponse à ces observations sont contenues dans l'annexe I du présent document. Ces recommandations, observations et propositions seront aussi examinées par le CAJ à sa cinquante-septième session, qui se tiendra à Genève le 10 avril 2008. Sous réserve de l'accord du TC et du CAJ, le document TGP/4/1 sera soumis au Conseil pour adoption à sa vingt-cinquième session extraordinaire, qui se tiendra à Genève le 11 avril 2008.

*10. Le TC est invité à proposer l'adoption du document TGP/4/1 par le Conseil, sur la base du document TGP/4/1 Draft 10 tel qu'il a été modifié conformément aux propositions énoncées dans l'annexe I du présent document.*

*TGP/9 "Examen de la distinction"*

11. Le Bureau de l'Union n'ayant reçu aucune observation concernant le document TGP/9/1 Draft 10 en réponse à la Circulaire E-606, il n'a pas été nécessaire d'établir un nouveau projet de texte à examiner par le TC pour ce document. Le document TGP/9/1 sera soumis pour adoption au Conseil à sa vingt-cinquième session extraordinaire, qui se tiendra à Genève le 11 avril 2008.

*12. Le TC est invité à noter que le Conseil sera invité à adopter le document TGP/9/1 sur la base du document TGP/9/1 Draft 10.*

b) Les documents TGP auxquels le TC a accordé la priorité la plus élevée (TGP/10)<sup>3</sup>

*TGP/10 "Examen de l'homogénéité"*

13. Le TC a examiné le document TGP/10/1 Draft 6 à sa quarante-troisième session. Les modifications d'ordre rédactionnel qu'il a approuvées au cours de cette session ont été incorporées dans les versions suivantes de ces documents qui ont été examinées par le CAJ, les TWP et le TC-EDC. Ces mêmes modifications, après examen par les TWP et le TC-EDC, ont été mises en surbrillance dans le document TGP/10/1 Draft 9 qui sera examiné par le TC à sa quarante-quatrième session. Les informations générales concernant ces modifications sont résumées sous la forme de notes. Ces dernières seront supprimées dans le document adopté. En revanche, les notes de bas de page devraient être maintenues dans le document adopté.

14. Le document TGP/10/1 Draft 9 doit être examiné par le TC à sa quarante-quatrième session, ainsi que par le CAJ à sa cinquante-septième session prévue à Genève le 10 avril 2008. Selon le calendrier d'élaboration des documents TGP approuvés par le TC à sa quarante-troisième session, le document TGP/10/1 pourrait être approuvé par le TC et par le CAJ lors de leurs sessions de 2008.

---

<sup>3</sup> À sa trente-neuvième session (voir le paragraphe 102 du document TC/39/16 intitulé "Compte rendu", le TC a confirmé qu'il convenait de continuer à attribuer aux documents TGP/4, TGP/9 et TGP/10 le rang de priorité le plus élevé après l'approbation du document TGP/7.

15. Le CAJ sera informé, pour examen à sa cinquante-septième session, de toute modification d'ordre rédactionnel du document TGP/10/1 Draft 9 proposée par le TC à sa quarante-quatrième session. Sous réserve d'un accord entre le TC et le CAJ sur un texte commun, le document TGP/10/1 sera soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-deuxième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 30 octobre 2008.

*16. Le TC est invité à examiner le document TGP/10/1 Draft 9, dans l'optique de l'adoption par le Conseil sur cette base du document TGP/10/1, selon les modalités indiquées au paragraphe 15.*

c) Révision des documents TGP

*TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS"*

17. À sa quarante et unième session, le TC a approuvé le document TGP/5/1 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS". Le TC a noté que les sections 1 à 7 du document TGP/5 étaient constituées de textes figurant dans la publication UPOV 644(F) intitulée "Textes et documents importants". Il a observé que certains de ces textes avaient été adoptés il y a plusieurs années et qu'il conviendrait de les actualiser. Cela étant, il a reconnu que ces textes représentaient la position arrêtée par l'UPOV, constatant aussi que, la publication UPOV 644(F) n'étant plus disponible, il était difficile pour les nouveaux membres de l'Union d'avoir accès à ces textes. En conséquence, il a approuvé les sections 1 à 7, tout en convenant d'élaborer un calendrier pour la mise à jour de ces sections, selon un ordre de priorité défini, en collaboration avec le CAJ et le Conseil selon que de besoin.

18. Les projets de sections révisées 1, 2, 4, 5, 6 et 7 du document TGP/5 ont été examinés par le TC à sa quarante-troisième session. Les modifications d'ordre rédactionnel qu'il a approuvées au cours de cette session ont été incorporées dans les versions suivantes de ces documents qui ont été examinées par les TWP, le CAJ et le TC-EDC. Ces modifications ont été mises en surbrillance dans les projets de documents qui seront examinés par le TC à sa quarante-quatrième session. Les nouveaux projets proposés de la section "Introduction" et de la section 11 "Exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l'obteneur" seront examinés par le TC à sa quarante-quatrième session. Les modifications proposées par le TC-EDC concernant le texte de la section "Introduction" et de la section 11, approuvées par le CAJ, ont été mises en surbrillance.

19. Les projets de sections du document TGP/5 ci-après doivent être examinés par le TC à sa quarante-quatrième session et par le CAJ à sa cinquante-septième session, qui se tiendra à Genève le 10 avril 2008 :

|                        |                                                                                                |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Introduction Draft 2 : | Introduction;                                                                                  |
| Section 1/2 Draft 5 :  | Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés; |
| Section 2/2 Draft 5 :  | Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale;              |

|                        |                                                                                             |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Section 4/2 Draft 5 :  | Formulaire type de l'UPOV pour la désignation de l'échantillon de la variété;               |
| Section 5/2 Draft 5 :  | Demande UPOV de résultats d'examen et réponse à la demande UPOV de résultats d'examen;      |
| Section 6/2 Draft 5 :  | Rapport UPOV d'examen technique et formulaire UPOV de description variétale;                |
| Section 7/2 Draft 5 :  | Rapport UPOV intérimaire d'examen technique;                                                |
| Section 11/1 Draft 3 : | Exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l'obteneur. |

20. Selon le calendrier d'élaboration des documents TGP approuvé par le TC à sa quarante-troisième session, ces sections nouvelles et révisées du document TGP/5 pourraient être approuvées par le TC et par le CAJ au cours de ces sessions.

21. Le CAJ sera informé, pour examen à sa cinquante-septième session, de toute modification des sections considérées du document TGP/5 proposée par le TC à sa quarante-quatrième session. Sous réserve d'un accord entre le TC et le CAJ, ces sections nouvelles et révisées du document TGP/5 seront soumises au Conseil pour adoption à sa quarante-deuxième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 30 octobre 2008.

*22. Le TC est invité à examiner les documents énumérés dans le paragraphe 19, dans l'optique de l'adoption par le Conseil sur cette base des sections considérées du document TGP/5, selon les modalités indiquées au paragraphe 21.*

*TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen"*

23. Les termes ci-après sont utilisés en rapport avec le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" (voir le chapitre 1.3 du document TGP/7/1) :

ASW : Texte standard supplémentaire (ASW) pour le modèle de principes directeurs d'examen

GN : Notes indicatives (GN) concernant le modèle de principes directeurs d'examen

24. À sa quarante-deuxième session, le TC a décidé que la révision du document TGP/7 commencerait en 2008, après approbation par le TC du document TGP/9/1 et étant entendu que le document TGP/14 aurait atteint un degré d'approbation satisfaisant (voir le paragraphe 105 du document TC/42/12 "Compte rendu"). Les propositions spécifiques qui ont déjà été soumises au TC en ce qui concerne la révision du texte du document TGP/7/1 sont contenues dans l'annexe II du présent document.

25. À sa quarante-troisième session, le TC a admis qu'il serait nécessaire, à sa quarante-quatrième session, d'examiner la possibilité d'inclure les points visés dans la section 6 ("Combiner les observations pour tous les caractères") du document TGP/10 dans la

version révisée du document TGP/7/1 (voir le paragraphe 25 du document TC/43/12 “Compte rendu des conclusions”).

26. Depuis la quarante-troisième session du TC, les nouvelles propositions ci-après ont été soumises aux TWP et au TC-EDC pour examen dans le cadre de la révision du document TGP/7 :

a) le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) est convenu, à sa trente-sixième session tenue à Budapest (Hongrie) du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2007, qu’il serait opportun de mener un débat général sur l’introduction de variétés indiquées à titre d’exemples dans les principes directeurs d’examen, parallèlement à la révision du document TGP/7/1 (voir le paragraphe 50 du document TWA/36/10 “Compte rendu”);

b) le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) est convenu, à sa quarante et unième session tenue à Nairobi (Kenya) du 11 au 15 juin 2007, qu’il serait utile d’envisager l’élaboration d’une section plus détaillée dans le document TGP/7, offrant des indications pour l’élaboration de ses propres principes directeurs par un service en l’absence de principes directeurs d’examen de l’UPOV et, en particulier, de prévoir la possibilité de fournir une liste d’experts désireux de fournir des conseils pour l’élaboration de tels principes directeurs (voir le paragraphe 80 du document TWV/41/13 “Compte rendu”). Cette proposition a été appuyée par le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) à sa quarantième session tenue à Kunming (Chine) du 2 au 6 juillet 2007 (voir le paragraphe 81 du document TWO/40/10 “Compte rendu”) et par le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) à sa trente-huitième session tenue à Jeju (République de Corée) du 9 au 13 juillet 2007 (paragraphe 39 du document TWF/38/9 “Compte rendu”). Le TC est invité à noter que cette question sera aussi examinée au titre du point 5 de l’ordre du jour “Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques” (voir le document TC/44/3);

c) à la quarantième session du TWO, le sous-groupe chargé des principes directeurs pour le lilas a invité le TWO à étudier la possibilité d’introduire un tableau des noms commerciaux associés aux dénominations des variétés indiquées à titre d’exemples, parallèlement à la révision du document TGP/7/1 (voir le paragraphe 58 du document TWO/40/10 “Compte rendu”);

d) à sa réunion du 8 janvier 2008, le TC-EDC a proposé que le TC revise le texte standard supplémentaire ASW 9 (chapitre 4.3.2 du modèle de principes directeurs d’examen – Détermination de la stabilité : principes généraux) :

“Lorsqu’il y a lieu, ou en cas de doute, la stabilité peut être examinée soit en cultivant une génération supplémentaire, soit en examinant un nouveau lot de semence ou un nouveau matériel végétal, afin de vérifier qu’il présente les mêmes caractères que le matériel fourni précédemment.”,

plus précisément en vue de supprimer éventuellement le membre de phrases “soit en cultivant une génération supplémentaire, soit”. À cet égard, le TC-EDC a fait observer que le texte ASW 9 était tiré de la section 7.3.1.2 de l’Introduction générale;



e) à sa réunion du 8 janvier 2008, le TC-EDC a examiné le texte ASW 4.1) :

“ASW 4 (chapitre 3.3 du modèle) – Conditions relatives à la conduite de l’examen

*“1. Espèces fruitières*

“Dans le cas de principes directeurs d’examen portant sur une espèce fruitière, la phase ci-après peut être ajoutée après la première phrase du chapitre 3.3 :

“Il est notamment essentiel que les [arbres] / [plantes] produisent une récolte satisfaisante de fruits à chacun des deux cycles de fructification.”

Le TC-EDC a proposé que le texte ASW 4.1) “Espèces fruitières” et des explications du même ordre concernant les cycles de végétation satisfaisants soient introduits au chapitre 3.1 des principes directeurs d’examen “Nombre de cycles de végétation”. Il a noté qu’une modification devait donc aussi être apportée aux notes explicatives GN 9; et

f) le TC souhaitera peut-être aussi examiner s’il serait utile d’introduire dans le document TGP/7 un renvoi au “matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen”, notamment le “Guide pratique à l’intention des rédacteurs (experts principaux) des principes directeurs d’examen de l’UPOV”, publié dans la première zone d’accès restreint du site Web de l’UPOV. Le TC est invité à noter que cette question sera aussi examinée au titre du point 5 de l’ordre du jour “Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques” (voir le document TC/44/3).

27. *Le TC est invité :*

a) *à prendre note des propositions faites au titre de la révision du document TGP/7/1, qui figurent dans l’annexe II du présent document; et*

b) *à examiner si les propositions reproduites dans les paragraphes 25 et 26 devraient être reprises dans le débat sur la révision du document TGP/7/1.*

d) Autres documents TGP

*TGP/8 “Protocole d’essai et techniques utilisées dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité”*

28. À sa quarante-troisième session, le TC a examiné le document TGP/8/1 Draft 6. Il n’a pas examiné le document dans le détail mais a approuvé la structure et le contenu du document TGP/8, tels que proposés dans l’annexe II du document TC/43/5, et est convenu d’ajouter, dans la deuxième partie, une nouvelle section pour les examens à gamme multiple : “Techniques utilisées dans l’examen DHS”, sous réserve de la fourniture de modèles et hypothèses par le TWC.

29. Le document TGP/8/1 Draft 7 a été examiné par les TWP lors de leurs sessions de 2007, tandis que le document TGP/8/1 Draft 8 a été examiné par le TC-EDC à sa réunion du 8 janvier 2008. Le TC-EDC a examiné la note figurant dans le document TGP/8/1 Draft 8 (page 3) qui explique que le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) est convenu d'inviter le président du TWC et le Bureau de l'Union à publier le texte dans la première partie afin d'améliorer la structure et la circulation du document, et a noté que l'édition structurelle serait effectuée pour le document TGP/8/1 Draft 9, qui sera examiné par le TC. De ce fait, le TC-EDC a conclu qu'il n'était pas utile de réviser le document TGP/8/1 Draft 8 et, en outre, étant donné le volume du document, il est convenu que ce serait faire un usage inapproprié des ressources de l'UPOV que de faire traduire un projet du document TGP/8/1 dans toutes les langues de l'Union avant que le document ait été pleinement examiné par les TWP après l'édition structurelle. Il a jugé utile, toutefois, de faire traduire la structure proposée pour le document TGP/8 afin de faciliter son examen par le TC. La structure proposée est accessible sur le site Web de l'UPOV avec le document TGP/8/1 Draft 9.

30. *Le TC est invité à examiner le document TGP/8/1 Draft 9.*

*TGP/11 "Examen de la stabilité"*

31. Le TC n'avait pas préalablement examiné de projet du document TGP/11 "Examen de la stabilité".

32. Le TWV a examiné le document TGP/11/1 Draft 1 à sa quarantième session en 2006. Le document TGP/11/1 Draft 2 a été examiné par tous les TWP lors de leurs sessions respectives de 2007. Les observations formulées par les TWP ont été incorporées dans le document TGP/11/1 Draft 3, qui a été examiné par le TC-EDC à sa réunion du 8 janvier 2008. Le TC-EDC n'a pas examiné le document dans le détail, mais il a étudié la structure et le contenu du document sur la base des observations formulées par les TWP.

33. Le TC-EDC a examiné la proposition ci-après formulée par le TWV (paragraphe 33 du document TWV/41/13 "Compte rendu") :

"[...] Le TWV est aussi convenu que, outre la poursuite de l'élaboration du document TGP/11, il serait utile en pratique de s'efforcer d'élaborer un document sur la manière de traiter les problèmes relatifs à la stabilité qui ont été portés à l'attention d'un service après l'octroi d'un droit d'obtenteur. Il a fait observer que la portée d'un tel document pourrait aussi être élargie pour permettre de traiter les problèmes concernant la distinction, l'homogénéité et la nouveauté qui ont été portés à l'attention d'un service après l'octroi d'un droit d'obtenteur et d'examiner le statut et l'utilisation de la description variétale 'officielle'. Le TWV a fait observer que l'élaboration d'un tel document se placerait hors du cadre de l'examen DHS et, par conséquent, au-delà de la portée de l'Introduction générale et des documents TGP. Il a aussi pris note de la nécessité pour un tel document d'être approuvé par le Comité technique et par le Comité administratif et juridique et a décidé d'attendre que ces comités aient exprimé leurs points de vue à ce sujet pour démarrer les travaux d'élaboration d'un tel document."

34. Le TC-EDC est convenu qu'un document intitulé "Examen de la stabilité" ne devrait pas contenir des conseils pratiques sur la façon de traiter les problèmes relatifs à la stabilité qui ont été portés à l'attention d'un service après l'octroi d'un droit d'obtenteur. Toutefois, il a fait observer que le fait de traiter tous les aspects liés à la stabilité dans un document unique

présentait des avantages concrets. De ce fait, il a proposé que le TC, en collaboration avec le CAJ, envisage de modifier le titre du document TGP/11, ce dernier étant clairement divisé en deux parties :

Première partie : Examen de la stabilité (article 12 “Examen de la demande” de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV)

Deuxième partie : Stabilité après l’octroi d’un droit d’obtenteur (article 22.1) “Déchéance de l’obtenteur” de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV)

35. Le TC est invité à noter que cette question sera aussi examinée au titre du point 5 de l’ordre du jour “Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques” (voir le document TC/44/3).

36. En ce qui concerne l’examen de la stabilité, le TC-EDC a examiné une demande d’analyse des termes “cultivant une génération supplémentaire” (section 7.3.1.2 de l’Introduction générale; paragraphe 2.2.2 du document TGP/11/1 Draft 3) et “reproductions ou multiplications successives” dans l’article 9 de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. Il a exprimé l’avis que les reproductions ou multiplications pouvaient être considérées comme “successives” à partir de deux reproductions ou multiplications, c’est-à-dire une seule reproduction ou multiplication supplémentaire. Par conséquent, l’examen de la stabilité n’exigeait pas nécessairement de nombreuses reproductions ou multiplications.

37. Le TC est invité à noter qu’il est aussi proposé d’étudier l’expression “cultivant une génération supplémentaire” en rapport avec l’examen de la stabilité lors de la révision du document TGP/7/1 (voir le paragraphe 26.d) de ce document).

*38. Le TC est invité à examiner le titre et le contenu du document TGP/11, tels qu’énoncés dans les paragraphes 34 et 36, et à formuler des observations sur le document TGP/11/1 Draft 4.*

#### *TGP/12 “Caractères spéciaux”*

39. À sa quarante et unième session, le TC a examiné le document TGP/12, section 2/1 Draft 2 intitulée “Composés chimiques : électrophorèse des protéines”. Il a décidé de ne pas adopter cette section mais de la soumettre pour adoption conjointement avec les autres sections du document TGP/12.

40. À sa quarante-troisième session, le TC a examiné le document TGP/12/1 Draft 1. Il ne l’a pas étudié dans le détail, mais est convenu d’ajouter une nouvelle section au chapitre 2 de la Section I “Résistance aux maladies” sur le modèle de l’explication figurant au chapitre 3 de la Section I “Résistance aux insectes” (voir la section 3.2.1 “Méthodes”), expliquant que l’UPOV avait aussi envisagé la possibilité d’utiliser des marqueurs moléculaires génospécifiques comme prédicteurs de caractères traditionnels.

41. Les modifications apportées au document TGP/12/1 Draft 1, à la suite de l’examen effectué par les TWP et le TC-EDC, figurent en surbrillance dans le document TGP/12/1 Draft 4, pour examen par le TC à sa quarante-quatrième session. Les informations

générales concernant ces modifications sont résumées sous la forme de notes. Ces dernières seront supprimées dans le document adopté. En revanche, les notes de bas de page devraient être maintenues dans le document adopté.

42. *Le TC est invité à examiner le document TGP/12/1 Draft 4.*

*TGP/13 “Conseils concernant les nouveaux types et espèces”*

43. À sa quarante-troisième session, le TC a examiné le document TGP/13/1 Draft 8. Il ne l’a pas examiné dans le détail et n’a formulé aucune proposition à son sujet.

44. Les modifications apportées au document TGP/13/1 Draft 8, à la suite de l’examen effectué par les TWP et le TC-EDC, figurent en surbrillance dans le document TGP/13/1 Draft 11, qui sera examiné par le TC à sa quarante-quatrième session. Les informations générales concernant ces modifications sont résumées sous forme de notes. Ces dernières seront supprimées dans le document adopté. En revanche, les notes de bas de page devraient être maintenues dans le document adopté.

45. *Le TC est invité à examiner le document TGP/13/1 Draft 11.*

*TGP/14 “Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l’UPOV”*

46. À sa quarante-troisième session, le TC a examiné le document TGP/14/1 Draft 2. Il n’a pas examiné ce document dans le détail, mais a approuvé la structure et le contenu du document TGP/14, tels que proposés dans l’annexe III du document TC/43/5, et est convenu de réviser le titre de la section 1 si elle contient des termes autres que techniques, comme c’était le cas pour les termes figurant dans le document TGP/14/1 Draft 2.

47. Les modifications apportées au document TGP/14/1 Draft 2, à la suite de l’examen effectué par les TWP et le TC-EDC, figurent en surbrillance dans le document TGP/14/1 Draft 5, qui sera examiné par le TC à sa quarante-quatrième session. Les informations générales concernant ces modifications sont résumées sous forme de notes. Ces dernières seront supprimées dans les documents adoptés. En revanche, les notes de bas de page devraient être maintenues dans les documents adoptés. Dans la section 1 “Termes techniques”, tous les termes qui ne sont pas repris de documents UPOV précédemment adoptés figurent en surbrillance.

48. À sa quarante et unième session, le TWV a conclu que les résultats de l’exercice sur la forme (voir le document TWV/41/10 Rev.) démontraient que l’observation des composantes individuelles de la forme (par exemple, la position de la partie la plus large, le rapport longueur/largeur, la présentation latérale) fournissait des renseignements plus précis, plus cohérents et plus efficaces aux fins de la distinction des variétés. Cependant, il a noté que la compréhension de ces composantes de forme pouvait ne pas être facile, en particulier pour les déposants s’agissant de caractères figurant dans le questionnaire technique, et il est convenu qu’il serait utile d’élaborer des stades significatifs : par exemple, “très allongé” plutôt que “très élevé” pour le rapport longueur/largeur. Le TWV a réaffirmé le point de vue qu’il avait exprimé à sa quarantième session, selon lequel un caractère décrivant la forme globale en plus des différentes composantes de la forme pouvait être utile aux fins de la description variétale,

et il est convenu que, afin de tirer parti au maximum de l'utilité de ce caractère global relatif à la forme, il serait judicieux d'envisager l'introduction, dans l'explication relative à ces caractères figurant au chapitre 8 des principes directeurs d'examen, de graphiques du type de ceux qui illustrent les exemples 4 et 5 dans la section 2.2 du document TGP/14/1 Draft 3. Le TWV a admis qu'il pourrait être utile aux autres TWP d'être informés des résultats de l'exercice relatif à la forme tels qu'ils sont présentés dans le document TWV/41/10 Rev., aux fins de leurs délibérations sur le document TGP/14 et il a suggéré que le Bureau de l'Union présente ces résultats aux autres TWP intéressés. Le TWV est convenu que la section 2.2 du document TGP/14/1 Draft 3 devait être révisée en conséquence. Le TWO à sa quarantième session et le TWF à sa trente-huitième session sont convenus que l'approche adoptée par le TWV représentait un bon équilibre entre le besoin d'observations précises et cohérentes et la nécessité de présenter la forme de façon pratique aux fins de la description. Ils ont décidé que cette approche relative à la forme devait être utilisée pour l'élaboration de principes directeurs d'examen pour leurs sessions de 2008. Le TC est invité à noter que cette question est aussi traitée au titre du point 5 de l'ordre du jour "Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques" (voir le document TC/44/3).

49. Le TWO a fait observer que les délibérations qui ont eu lieu à sa quarantième session sur les projets de principes directeurs d'examen avaient permis de définir les questions ci-après, qui devaient être résolues en vue de l'élaboration de la section 2, sous-section 3.1) "Caractères de couleur" du document TGP/14/1 Draft 3 :

- a) caractères pour le "nombre de couleurs";
- b) stratégies pour des ensembles de caractères permettant de décrire des répartitions de couleurs;
- c) décrire les répartitions de couleurs lorsqu'elles s'ajoutent à la panachure dans les variétés panachées;
- d) la question de savoir si les pigments, tels que l'anthocyanine, devraient être considérés comme une couleur; et
- e) l'explication de la netteté (c'est-à-dire la question de savoir si elle porte sur la couleur proprement dite, le contraste de couleurs, etc., et exclut la zone couverte par la couleur).

50. Le TWO est convenu qu'il serait difficile de progresser efficacement et rapidement sur ces questions au cours de sa session et il a décidé de proposer la tenue d'une réunion distincte consacrée à l'élaboration de la section 2.3) "Couleur" du document TGP/14/1 le vendredi après-midi et le samedi matin précédant immédiatement la session du TWF ou celle du TWO en 2008, à la première de ces occasions. Il a proposé d'adresser une invitation à participer à cette réunion à l'ensemble des experts du TC et du TWP. Pour que cette réunion soit aussi constructive que possible, le TWO est convenu qu'un nouveau projet du document TGP/14/1, visant à aborder de façon aussi approfondie que possible les questions précitées, devait être établi avant cette réunion et que, en outre, une série complète d'exemples et de photographies devait être préparée pour être examinée à cette réunion. À sa trente-huitième session, le TWF a appuyé la proposition du TWO tendant à convoquer une réunion distincte consacrée à l'élaboration de la section 2.3) "Couleur" du document TGP/14/1.

51. À sa trente-sixième session, le TWA a proposé d'attendre l'adoption du document TGP/8 pour finaliser la section 3 "Termes statistiques" du document TGP/14. Le TWO a proposé de ne pas reporter l'adoption du document TGP/14 jusqu'à l'adoption du TGP/8.

52. À sa réunion du 8 janvier 2008, le TC-EDC a fait observer que le contenu du document TGP/14 nécessitait un nouveau débat de fond lors des sessions des TWP de 2008. De ce fait, et étant donné le volume du document, le TC-EDC est convenu que ce serait faire un usage inapproprié des ressources de l'UPOV que de faire traduire le document TGP/14/1 Draft 5 dans toutes les langues de l'Union. Il a jugé qu'il serait utile, toutefois, de faire traduire la structure proposée du document TGP/14 afin de faciliter son examen par le TC. Cette structure proposée figure sur le site Web de l'UPOV avec le document TGP/14/1 Draft 5.

53. *Le TC est invité :*

a) *à recommander aux TWP, à leurs sessions de 2008, d'examiner les résultats de l'exercice relatif à la forme tels qu'ils sont présentés dans le document TWV/41/10 Rev., dans le cadre de leurs délibérations sur le document TGP/14;*

b) *à donner son accord pour la tenue d'une réunion consacrée à l'élaboration de la section 2.3) "Couleur" du document TGP/14/1 les 30 et 31 mai 2008;*

c) *à s'interroger sur l'opportunité d'attendre l'adoption du document TGP/8 pour finaliser le document TGP/14; et*

d) *à examiner le document TGP/14/1 Draft 5.*

### III. PROGRAMME D'ELABORATION DES DOCUMENTS TGP

54. L'annexe III du présent document propose un programme d'élaboration des documents TGP qui repose sur le programme arrêté par le TC à sa quarante-troisième session et sur les délibérations du Comité consultatif, du CAJ et des TWP lors de leurs sessions de 2007.

55. *Le TC est invité à examiner le programme d'élaboration des documents TGP figurant dans l'annexe III du présent document.*

[Les annexes suivent]

## ANNEXE I

OBSERVATIONS SUR LE DOCUMENT TGP/4  
“CONSTITUTION ET MAINTIEN DES COLLECTIONS DE VARIÉTÉS”

**2.1.2.2 Dans certains cas, le collecteur de variétés peut recueillir et maintenir du matériel végétal vivant des variétés de la collection. Dans d’autres cas, il peut, par exemple, obtenir du matériel végétal vivant de variétés seulement lorsque ces variétés doivent faire l’objet d’essais en culture ou d’autres essais.**

*Observation (Ukraine) : ajouter à “dans certains cas, le collecteur de variétés peut recueillir et maintenir du matériel végétal vivant, mais dans d’autres cas (...) peut seulement obtenir du matériel végétal vivant lorsque cela est nécessaire” que le collecteur peut recueillir et maintenir du matériel végétal vivant d’espèces autogames et d’espèces reproduites par voie végétative.*

Proposition du TC-EDC : ajouter la phrase ci-après (tirée de la section 3.1.2.1) à la fin de la section 1.4 de l’introduction :

“Aux fins du présent document, le terme ‘maintien’ fait référence à la manière dont le matériel végétal vivant est maintenu en stock (semences) ou mis en culture (variétés multipliées par voie végétative)”.

**2.2.1.5 Dans le cas de variétés hybrides, l’examen de la distinction peut comporter l’étude des composants et de la formule de l’hybride (voir le document TGP/9/1). S’il est décidé d’utiliser cette méthode pour examiner les hybrides, la collection de variétés devrait inclure toutes les variétés utilisées comme composants (en général des lignées endogames) entrant dans la composition de toutes les variétés hybrides qui figurent dans la collection, en plus des variétés notoirement connues qui y figurent en tant que telles.**

*Observation (Ukraine) : préciser que, pour les variétés hybrides, lorsqu’il est réalisé “l’examen de la distinction peut comporter l’étude des composants et de la formule de l’hybride”, et indiquer les conditions particulières dans lesquelles l’examen de la distinction pour les variétés hybrides n’inclut pas l’examen des composants et de la formule de l’hybride, ou remplacer le mot “peut” par “doit”.*

Proposition du TC-EDC : aucune modification du texte existant, au motif qu’il appartient à chaque service de décider d’inclure ou non l’examen des composants et de la formule de l’hybride.

**2.2.2.1 Pour répertorier les variétés notoirement connues à incorporer dans la collection de variétés, il convient de tenir compte en particulier des éléments ci-après :**

[...]

**iv) toute liste comprenant des variétés accessibles au public figurant dans des collections végétales (ressources génétiques, collection de variétés anciennes, etc.);**

[...].

*Observation (Ukraine) : supprimer les “ressources génétiques” au point iv) car ce terme a une signification trop large et englobe des catégories qui ne peuvent pas être considérées comme des catégories de variétés (forme de sélection).*

Proposition du TC-EDC : modifier la section 2.2.2.1.iv) de la façon suivante :

iv) toute liste comprenant des variétés accessibles au public figurant dans des collections végétales (variétés figurant dans des collections de ressources génétiques, collection de variétés anciennes, etc.);

### **3.1.2.2 Sources de matériel végétal vivant**

**3.1.2.2.1 Le matériel végétal vivant peut provenir de diverses sources, principalement les suivantes :**

- i) obtenteur / mainteneur / demandeur;**
- ii) collecteur de variétés dans d'autres territoires;**
- iii) autorités responsables d'un registre officiel (par ex. catalogue officiel);**
- iv) marché;**
- v) conservatoires d'espèces.**

[...]

**3.1.2.2.3 Les collecteurs de variétés sont d'importantes sources de matériel végétal vivant ayant fait l'objet d'un contrôle. Toutefois, dans certaines circonstances, il se peut que la quantité de matériel végétal disponible auprès de ces sources soit limitée. Dans ce cas, de petites quantités de matériel végétal peuvent néanmoins permettre au service demandeur de contrôler du matériel végétal obtenu auprès d'autres sources, par exemple de contrôler l'identité de matériel végétal obtenu sur le marché, avant d'incorporer ce matériel dans la collection de variétés.**

*Observation (Ukraine) : en ce qui concerne la section 3.1.2.2.1 qui indique les sources de matériel végétal pour l'établissement des collections de variétés, le marché est mentionné en tant que source. Nous considérons que le marché ne peut être utilisé par le service pour établir la collection de variétés que dans des cas extrêmes. Lors de l'utilisation de variétés commercialisées aux fins de l'examen de la distinction, il est nécessaire de produire des preuves (documents, échantillons) de l'identité de la marque et de l'échantillon officiel qui ont été déposés en même temps que la demande et qui correspondent à la variété.*

Proposition du TC-EDC : aucune modification de la section 3.1.2.2.1 car la section 3.1.2.3.1 précise que “lorsque du nouveau matériel végétal vivant est incorporé dans une collection, il convient, le cas échéant, de vérifier que ce matériel est conforme à la variété”. En ce qui concerne la section 3.1.2.2.3, le TC-EDC propose de supprimer le membre de phrase “par exemple de contrôler l'identité de matériel végétal obtenu sur le marché,”.



**3.1.2.2.2 [...]On trouvera dans le document TGP/5 intitulé “Expérience et coopération en matière d’examen DHS” (document TGP/5) des exemples de contrats ou d’accords conclus entre services administratifs et obtenteurs.**

*Comité consultatif : les termes “exemples de contrats ou d’accords conclus entre services administratifs et obtenteurs” devraient être remplacés par “exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l’obteneur”, conformément au changement de titre de la section 11 du document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS” accepté par le Comité administratif et juridique à sa cinquante-sixième session les 22 et 23 octobre 2007.*

|                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le TC-EDC a noté que, lors de l’adoption du document TGP/4/1, la section 3.1.2.2.2 serait actualisée conformément au titre de la section 11 du document TGP/5. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**3.1.2.3 Contrôle**

**3.1.2.3.1 Lorsque du nouveau matériel végétal vivant est incorporé dans une collection, il convient, le cas échéant, de vérifier que ce matériel est conforme à la variété. Un contrôle inapproprié du matériel des variétés d’une collection peut aboutir à une conclusion erronée pour la distinction des variétés candidates, et donc à des conséquences négatives pour les droits d’obteneur octroyés.**

*Observation (Ukraine) : lors de l’évaluation de l’identité des variétés, au cours de la vérification en cas de replantation répétée des reproductions de variétés, il faudrait prendre en considération le fait que chaque nouvelle reproduction peut être distincte dans une certaine mesure de la variété originale (échantillon), en raison de la nature de l’hybridation, du flux génétique et des affections morbides (virus). Par conséquent, aux fins de l’identification, l’évaluation devrait porter non seulement sur les nouvelles variétés, qui entrent dans les collections de variétés, mais aussi sur le matériel végétal maintenu dans la collection de variétés depuis longtemps.*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Proposition du TC-EDC : aucune modification de la section 3.1.2.3.1, car la section 3.1.2.5.3 énonce qu’“il convient d’établir une procédure de contrôle systématique du matériel végétal avant son introduction dans une collection, qu’il s’agisse de nouvelles variétés notoirement connues ou du renouvellement du matériel végétal de variétés figurant déjà dans une collection (voir la section 3.1.2.3)”. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

[L’annexe II suit]

## ANNEXE II

## PROPOSITIONS DE RÉVISION DU DOCUMENT TGP/7/1

*Section 2 : Procédure applicable à l'adoption et la révision des principes directeurs d'examen de l'UPOV*

|       |                                                                                                                                                                                                                     |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.2.4 | Envisager la possibilité de fixer des délais pour la communication aux groupes de travail techniques des projets de principes directeurs d'examen non définitifs<br><br>(TWA : paragraphe 36 du document TWA/34/14) |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Nouvelle section : L'élaboration, à partir des principes d'examen de l'UPOV, de principes directeurs d'examen individuels à l'intention des services*

|  |                                                                                                                |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Nouvelle section à élaborer<br><br>(voir le paragraphe 22 du document TC/43/12 "Compte rendu des conclusions") |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Annexe 1 : Modèle de principes directeurs d'examen*

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.5 / ASW 7 | <p>3.5 <i>Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner</i></p> <p>Transférer le paragraphe 3.5 dans la section 4.1 "Distinction", afin de préciser que cette section indique le nombre de plantes ou parties de plantes à examiner aux fins de la distinction. Modifier de la manière suivante le texte standard supplémentaire n° 7 :</p> <p><u>"ASW 7 (Chapitre 3.5) – Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner</u></p> <p>Variante 1 :</p> <p>Sauf indication contraire, toutes les observations doivent être effectuées sur {x} plantes ou parties de plantes prélevées sur chacune de ces {x} plantes.</p> <p>Variante 2 :</p> <p>Toutes les observations doivent être effectuées sur {x} plantes ou parties de plantes prélevées sur chacune de ces {x} plantes. Dans le cas d'observations portant sur des parties de plantes, le nombre de parties à prélever sur chacune des plantes est {y}."</p> <p>(Mme Beate Rücker (Allemagne))</p> |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5.2<br>5.3 | <p>Élaborer deux méthodes d'utilisation des caractères de groupement, soit</p> <p>“a) <u>pour sélectionner</u>, soit individuellement soit avec d'autres caractères de même nature, <u>des variétés notoirement connues susceptibles d'être exclues de l'essai en culture</u> pratiqué pour l'examen de la distinction”; et</p> <p>“b) pour organiser l'essai en culture de telle sorte que <u>les variétés voisines soient regroupées</u>”.</p> <p>[non souligné dans l'original];</p> <p>et éventuellement, indiquer au chapitre 5.3 des principes directeurs d'examen lequel de ces objectifs est visé par le regroupement des caractères.</p> <p>(Voir le paragraphe 24.a) du document TC/43/12 “Compte rendu des conclusions”)</p> |
| 6.3        | <p><u>Caractères quantitatifs</u></p> <p>Les principes directeurs d'examen devraient expliquer l'utilisation des notes abrégées 3, 5, 7 sur l'échelle de 1 à 9 pour les caractères quantitatifs.</p> <p>(TWV : paragraphe 57 du document TWV/38/9)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

*Annexe 2 : Texte standard supplémentaire (ASW) pour le modèle de principes directeurs d'examen*

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ASW 4 :<br>2.b)    | <p><u>(Chapitre 3.3 du modèle) – Conditions relatives à la conduite de l'examen : informations concernant la conduite de l'examen de certains caractères : type d'observation</u></p> <p>Modifier le document TGP/7 en fonction du libellé arrêté pour le document TGP/9.</p> <p>(Voir le paragraphe 24.c) du document TC/43/12 “Compte rendu des conclusions”)</p>                                                                                                        |
| ASW 4 :<br>2.d)    | <p><u>(Chapitre 3.3 du modèle) – Conditions relatives à la conduite de l'examen : observation visuelle de la couleur</u></p> <p>Ajouter que le code de couleur et sa version doivent être indiqués avec la description variétale (TWF : paragraphe 54 du document TWF/35/11)</p>                                                                                                                                                                                           |
| ASW 8 :<br>(GN 11) | <p><u>(Chapitre 4.2 du modèle) – Évaluation de l'homogénéité</u></p> <p>S'agissant de la section 6 du document TGP/10 “Combiner les observations pour tous les caractères”, le TC convient de la nécessité d'étudier la possibilité d'inclure cet aspect dans la version révisée du document TGP/7/1, et cela à sa prochaine session, lorsque le document TGP/10 sera plus avancé.</p> <p>(Voir le paragraphe 25) du document TC/43/12 “Compte rendu des conclusions”)</p> |

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ASW 9      | <p>Modifier car il ne conviendrait pas d'évaluer la stabilité en cultivant une autre génération de variétés allogames. Proposer aussi que le texte "...afin de vérifier qu'il ou elle présente les mêmes caractères que le matériel fourni précédemment" soit modifié comme suit "... afin de vérifier qu'il ou elle présente les mêmes caractères que le matériel fourni au départ".</p> <p>(Voir le paragraphe 103 du document TC/42/12 "Compte rendu")</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ASW 16     | <p><u>(Chapitre 10 du modèle : Questionnaire technique, section 7.3) – Remise d'une photographie de la variété</u></p> <p>Insérer un texte indiquant que des conseils seront donnés par le service d'examen en vue de renforcer l'utilité des photographies (par exemple, insertion d'une échelle métrique dans l'image, indication des parties de la plante à photographier; lumière, couleur du fond, etc.).</p> <p>(Voir le document TGP/9/1 "Examen de la distinction" Draft 6, Section 2.4.2)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Nouveau 1. | <p><u>Chapitre 1 des principes directeurs d'examen : objet de ces principes directeurs d'examen</u></p> <p>Élaborer un texte standard supplémentaire (ASW) pour les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) lorsqu'il existe des principes directeurs d'examen distincts pour différents types de variétés à l'intérieur du même genre ou de la même espèce (TWF : paragraphe 55 du document TWF/35/11);</li> <li>ii) pour les principes directeurs d'examen de variétés de porte-greffes ne comprenant pas de caractères relatifs à la fleur ou au fruit (TWA : paragraphe 31 du document TWA/33/16);</li> <li>iii) pour les principes directeurs d'examen portant sur des espèces ou genres hybrides couverts par d'autres principes directeurs d'examen (TWF : paragraphe 40 du document TWF/35/11).</li> </ul> |
| Nouveau 2. | <p><u>Chapitre 3.1</u></p> <p>Élaborer un nouveau texte standard supplémentaire (ASW) pour les plantes cultivées lorsqu'il est recommandé que les deux cycles de végétation indépendants soient sous forme de deux plantations distinctes, par exemple : "Les deux cycles de végétation indépendants doivent être sous la forme de deux plantations distinctes".</p> <p>(TWA : voir les principes directeurs d'examen du ray grass TG/4/8(proj.3))</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Nouveau 3. | <p><u>Chapitre 8</u></p> <p>Élaborer une définition standard de l'époque de maturité pour la consommation.</p> <p>(TWF : paragraphe 54 du document TWF/35/11)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nouveau 4. | <p><u>Chapitre 8</u></p> <p>Envisager l'élaboration d'une clé, simple et générale, des stades de végétation qui serait utilisée dans les principes directeurs d'examen applicables aux plantes cultivées et aux espèces pour lesquelles il n'est pas publié de clé des stades de végétation.</p> <p>(Voir le paragraphe 24.b) du document TC/43/12 "Compte rendu des conclusions")</p> |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Annexe 3 : Notes indicatives (GN) concernant le modèle de principes directeurs d'examen*

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GN 11    | Voir les observations sur ASW 8                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| GN 19.3) | <p><u>Nombres</u></p> <p>Supprimer l'exigence selon laquelle les nombres inférieurs à 10 doivent être écrits en toutes lettres et les nombres supérieurs à 10 en chiffres arabes.</p> <p>(Bureau)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| GN 20.1) | <p><u>Présentation des caractères : niveaux d'expression selon le type d'expression d'un caractère</u></p> <p>Préciser que les adjectifs et adverbes tels que modérément, moyen, etc. (par exemple, beaucoup plus petit (1), modérément plus petit (3), etc. / vert clair (1), vert moyen (2), etc.) doivent être utilisés pour les caractères pseudo-qualitatifs et pour les caractères quantitatifs lorsqu'il existe un ou plusieurs niveaux fixes. (Bureau en concertation avec Mme Elise Buitendag (Afrique du Sud), coordonnatrice du document TGP/7)</p> |
| GN 20.3) | <p><u>Caractères quantitatifs : explication</u></p> <p>Expliquer que les notes des caractères quantitatifs doivent être utiles pour indiquer l'amplitude de la variation du caractère et pour l'évaluation de la distinction.</p> <p>(Voir TGP/9 "Examen de la distinction")</p>                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| GN 20.3) | <p><u>Caractères quantitatifs</u></p> <p>Fournir des indications sur l'utilisation d'une échelle comportant plus de neuf notes.</p> <p>(TWA : paragraphe 67 du document TWA/33/16).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| GN 20.3) | <p><u>3.5 Gamme "condensée"</u></p> <p>Envisager la possibilité d'adopter une gamme à trois niveaux en l'absence de point fixe, par exemple faible/moyen/fort, étant entendu que le deuxième niveau devrait être "intermédiaire".</p> <p>(TC-EDC : janvier 2006)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nouveau | <p><u>Chapitre 10 du modèle : Questionnaire technique, section 7 – Questionnaire technique / caractères sans astérisque</u></p> <p>S’agissant de la question des caractères du questionnaire technique (par exemple les caractères de résistance à la maladie) figurant sans astérisque dans le tableau des caractères (voir le paragraphe 35 du document TC/43/5), le TC convient que lorsqu’elles doivent être demandées dans le questionnaire technique, les informations relatives à ces caractères doivent l’être à la section 7 (Renseignements complémentaires pouvant faciliter l’examen de la variété) plutôt qu’à la section 5 (Caractères de la variété à indiquer). Il observe, à cet égard, que l’obteneur ou le demandeur a le choix de fournir ou non les informations demandées à la section 7.</p> <p>(Voir le paragraphe 23 du document TC/43/12 “Compte rendu des conclusions”)</p> |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Annexe 4 : Recueil des caractères approuvés*

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Introduction | <p>Préciser que les caractères figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV qui ont été adoptés peuvent être omis du “Recueil des caractères approuvés” (annexe 4 du document TGP/7) lorsque le TC le juge approprié, conformément aux recommandations du TC-EDC.</p> <p>(TWA : paragraphe 15 du document TWA/34/14)</p>                                                                                                |
|              | <p>Expliquer que l’indication du numéro du caractère, la méthode d’observation, le type de caractère et les indications (+) et (*) proviennent du tableau des caractères dont est issu le caractère considéré, tout en précisant que cette information ne s’applique pas nécessairement à d’autres principes directeurs d’examen.</p> <p>(TWA : paragraphe 16 du document TWA/34/14)</p>                                             |
|              | <p>Expliquer aux rédacteurs des principes directeurs d’examen que, pour les caractères tirés du Recueil dont l’un des éléments est modifié, les traductions en français, en allemand et en espagnol doivent être supprimées.</p> <p>(TWV : paragraphe 40 du document TWV/38/9)</p>                                                                                                                                                   |
| Recueil      | <p>Exemples de caractères de couleur élaborés en rapport avec le TGP/14 Section 2.3 : “Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans documents de l’UPOV : termes botaniques : couleur” à incorporer dans le TGP/7 : annexe 4 “Recueil des caractères approuvés” (une restructuration du document TGP/7 peut s’avérer nécessaire).</p> <p>(TWF : paragraphe 35 du document TWA/36/8)</p>                 |
|              | <p>Envisager la possibilité d’insérer dans le modèle électronique les caractères utilisés dans la plupart des principes directeurs d’examen (par exemple, Feuille : longueur). Envisager la possibilité d’élaborer des modèles électroniques pour les types de variétés (par exemple, plantes potagères reproduites par semences) comportant davantage de caractères standard.</p> <p>(TWV : paragraphe 40 du document TWV/38/9)</p> |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Envisager la possibilité d'insérer un recueil des illustrations approuvées et de le mettre à la disposition des obtenteurs pour les aider à établir les demandes de protection. (voir également TGP/14 Section 2.1 : forme des plantes)<br>(TWO : paragraphe 60 du document TWO/38/12)   |
|  | Envisager la possibilité d'élaborer des outils tels que des CD-ROM contenant des photographies pour favoriser la compréhension des caractères utilisés dans les principes directeurs d'examen et réduire ainsi les erreurs d'observation.<br>(TWA : paragraphe 54 du document TWA/34/14) |

[L'annexe III suit]

| Ref.  | Titre de document                                                                                                                                                            | Document approuvé      | Rédacteur (TWP) | Rédacteur (mm)        | 2007                |                     |                     |                     |                                   | 2008                                        |         |                     |     |                     | 2009                           |                       |                        |          |          |        |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|---------|---------------------|-----|---------------------|--------------------------------|-----------------------|------------------------|----------|----------|--------|
|       |                                                                                                                                                                              |                        |                 |                       | TC-IRDC             | TC                  | TWP                 | CAJ                 | TC-IRDC                           | TC44                                        | CA/57   | Comité (Extr.) 25   | TWP | CA/58               | Comité / 42                    | TC-IRDC               | TC                     | CAJ      | TWP      | Comité |
| TC/08 | Liste de documents TC/07 et date de la version la plus récente de ces documents                                                                                              | TC/09/1 ADOPTÉ         |                 |                       |                     |                     |                     |                     |                                   |                                             |         |                     |     |                     |                                |                       |                        |          |          |        |
| TC/09 | Introduction générale assortie d'explications                                                                                                                                |                        | Bureau          |                       | ---                 | ---                 | ---                 | ---                 | ---                               | ---                                         | ---     | ---                 | --- | ---                 | ---                            | ---                   | ---                    | ---      | ---      | ---    |
| TC/02 | Liste des principes directeurs d'examen adoptés par l'UPOV                                                                                                                   | TC/02/1 ADOPTÉ         |                 |                       |                     |                     |                     |                     |                                   |                                             |         |                     |     |                     |                                |                       |                        |          |          |        |
| TC/03 | Variables uniformes communes                                                                                                                                                 | CAJ (Bureau) 20/2 Rev. | CAJ             |                       |                     |                     |                     |                     |                                   |                                             |         |                     |     |                     |                                |                       |                        |          |          |        |
| TC/04 | Constitution et maintien des collections de variétés                                                                                                                         |                        |                 |                       | draft 8             | draft 9 / approuvé  | ---                 | draft 9 / approuvé  | TC-IRDC / Joint/02                | TC44/5                                      | CA/57/2 | draft 10 / Adoption |     |                     |                                |                       |                        |          |          |        |
| TC/05 | Expérience et coopération en matière d'examen DHS                                                                                                                            |                        |                 |                       |                     |                     |                     |                     |                                   |                                             |         |                     |     |                     |                                |                       |                        |          |          |        |
|       | Section 1: Introduction                                                                                                                                                      |                        |                 |                       |                     |                     |                     |                     |                                   | draft 1                                     |         |                     |     |                     |                                |                       |                        |          |          |        |
|       | Section 1: Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés                                                                     | Section 1/1 Adoptée    |                 |                       | Section 1/2 draft 1 | Section 1/2 draft 2 | Section 1/2 draft 3 | Section 1/2 draft 3 | Section 1/2 draft 3               | Section 1/2 draft 5 / approbation           | ---     | ---                 | --- | ---                 | Section 1/2 draft 6 / adoption |                       |                        |          |          |        |
|       | Section 2: Variables                                                                                                                                                         |                        |                 |                       | Section 2/2 draft 1 | Section 2/2 draft 2 | Section 2/2 draft 3 | Section 2/2 draft 3 | Section 2/2 draft 3               | Section 2/2 draft 5 / approbation           | ---     | ---                 | --- | ---                 | Section 2/2 draft 6 / adoption |                       |                        |          |          |        |
|       | Section 2: Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale                                                                 | Section 2/1 Adoptée    |                 |                       |                     |                     |                     |                     |                                   | Section 2/2 draft 5 / approbation           | ---     | ---                 | --- | ---                 | Section 2/2 draft 6 / adoption |                       |                        |          |          |        |
|       | Section 4: Formulaire type de l'UPOV pour la désignation de l'échantillon de la variété sélectionnée et / Adoptée                                                            |                        |                 |                       | Section 4/2 draft 1 | Section 4/2 draft 2 | Section 4/2 draft 3 | Section 4/2 draft 3 | Section 4/2 draft 4               | Section 4/2 draft 5 / approbation           | ---     | ---                 | --- | ---                 | Section 4/2 draft 6 / adoption |                       |                        |          |          |        |
|       | Section 5: Demande UPOV de résultats d'examen et réponse à la demande UPOV de résultats d'examen                                                                             | Section 5/1 Adoptée    |                 |                       | Section 5/2 draft 1 | Section 5/2 draft 2 | Section 5/2 draft 3 | Section 5/2 draft 3 | Section 5/2 draft 4               | Section 5/2 draft 5 / approbation           | ---     | ---                 | --- | ---                 | Section 5/2 draft 6 / adoption |                       |                        |          |          |        |
|       | Section 6: Rapport UPOV d'examen technique et formulaire UPOV de description variable                                                                                        | Section 6/1 Adoptée    |                 |                       | Section 6/2 draft 1 | Section 6/2 draft 2 | Section 6/2 draft 3 | Section 6/2 draft 3 | Section 6/2 draft 4               | Section 6/2 draft 5 / approbation           | ---     | ---                 | --- | ---                 | Section 6/2 draft 6 / adoption |                       |                        |          |          |        |
|       | Section 7: Rapport UPOV final relatif d'examen technique                                                                                                                     | Section 7/1 Adoptée    |                 |                       | Section 7/2 draft 1 | Section 7/2 draft 2 | Section 7/2 draft 3 | Section 7/2 draft 4 | Section 7/2 draft 5 / approbation | ---                                         | ---     | ---                 | --- | ---                 | Section 7/2 draft 6 / adoption |                       |                        |          |          |        |
|       | Section 8: Coproduction en matière d'examen                                                                                                                                  | Section 8/1 Adoptée    |                 |                       |                     |                     |                     |                     |                                   |                                             |         |                     |     |                     |                                |                       |                        |          |          |        |
|       | Section 9: Liste des experts sur lesquels des consultations préliminaires ont été acquiescées ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis | Section 9/1 Adoptée    |                 |                       |                     |                     |                     |                     |                                   |                                             |         |                     |     |                     |                                |                       |                        |          |          |        |
|       | Section 10: Notification de caractères supplémentaires                                                                                                                       | Section 10/1 Adoptée   |                 |                       |                     | Revisé              |                     |                     |                                   |                                             |         |                     |     |                     |                                |                       |                        |          |          |        |
|       | Section 11: Exemples de modèles de contenu en ce qui concerne le matériel fourni par l'obteneur                                                                              |                        |                 |                       |                     | à obtenir           | à obtenir           | draft 1             | draft 2                           | draft 3 / approbation/draft 3 / approbation | ---     | ---                 | --- | ---                 | draft 3 / adoption             |                       |                        |          |          |        |
| TC/06 | Arrangements en vue de l'examen DHS                                                                                                                                          | TC/06/1 ADOPTÉ         |                 |                       |                     |                     |                     |                     |                                   |                                             |         |                     |     |                     |                                |                       |                        |          |          |        |
| TC/07 | Elaboration des principes directeurs d'examen                                                                                                                                | TC/07/1 ADOPTÉ         |                 |                       |                     |                     |                     |                     |                                   |                                             |         |                     |     |                     |                                |                       |                        |          |          |        |
| TC/08 | Procédure d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (coordonnateur : Bureau/Président du TWC)                     |                        |                 |                       | draft 5             | draft 6             | draft 7             |                     | draft 8                           | draft 9                                     | ---     | draft 10            | --- | ---                 | ---                            | draft 11              | draft 12               | draft 12 | draft 13 | ---    |
| TC/09 | Examen de la distinctivité (coordonnateur Bureau)                                                                                                                            |                        |                 |                       | draft 8             | draft 9 / approuvé  | ---                 | draft 9 / approuvé  |                                   |                                             |         | draft 10 / Adoption |     |                     |                                |                       |                        |          |          |        |
| TC/10 | Examen de l'homogénéité (coordonnateur Bureau)                                                                                                                               | TC/10/1, TC/10/5       |                 |                       | draft 5             | draft 6             | draft 7             |                     | draft 8                           | draft 9 / approbation                       | ---     |                     |     | draft 10 / adoption |                                |                       |                        |          |          |        |
| TC/11 | Examen de la stabilité (coordonnateur Bureau)                                                                                                                                |                        | TWP             | Me. Simon (Q2)        | ---                 | ---                 | draft 2             | ---                 | draft 3                           | draft 4                                     | ---     | draft 5             | --- | draft 6             | ---                            | draft 7               | draft 7                | draft 7  | draft 8  | ---    |
| TC/12 | Caractères spécifiques (coordonnateur Bureau)                                                                                                                                |                        |                 |                       | ---                 | draft 1             | draft 2             | ---                 | draft 3                           | draft 4                                     | ---     | draft 5             | --- | draft 6             | ---                            | draft 7 / approbation |                        |          |          |        |
| TC/13 | Caractères pour les nouveaux types et espèces (coordonnateur : Me. Kavalambakas)                                                                                             |                        | TWCO            | Me. Kavalambakas (Q2) | draft 7             | draft 8             | draft 9             | ---                 | draft 10                          | draft 11                                    | ---     | draft 12            | --- | draft 12            | ---                            | draft 13              | draft 14 / approbation |          |          |        |
| TC/14 | Glossaire des termes techniques, biotechniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV (coordonnateur Bureau)                                                  |                        |                 |                       | draft 1             | draft 2             | draft 3             | ---                 | draft 4                           | draft 5                                     | ---     | ---                 | --- | ---                 | ---                            | draft 7               | draft 8                | draft 8  | draft 9  | ---    |
| TC/15 | Nouveaux types de caractères (coordonnateur Bureau)                                                                                                                          |                        |                 |                       |                     |                     |                     |                     |                                   |                                             |         |                     |     |                     |                                |                       |                        |          |          |        |